

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

21 juin 2011

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

**Emission de 50.000.000 € de Titres Indexés sur un Evènement de Crédit arrivant à échéance le 10 avril 2017
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125.000.000.000 €**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier¹.

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

¹ La qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 21 avril 2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la "**Directive de 2010 Modifiant la DP**") dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de *U.S. Persons*. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Événement de Crédit s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Événement de Crédit et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

1.	Émetteur:	Société Générale
2.	(i) Série N°:	33899/11.6
	(ii) Tranche N°:	1
3.	Devise ou Devises Prévues:	Euro ou €
4.	Montant Nominal Total:	
	(i) Tranche:	50.000.000 €
	(ii) Série:	50.000.000 €
5.	Prix d'Emission:	99,63 pour cent du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s):	1.000 € (en relation avec chaque Titre et sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Événement de Crédit, le Montant Nominal).
7.	(i) Date d'Emission	23 juin 2011
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts:	21 octobre 2011

8. Date d'Echéance: 10 avril 2017 (la **Date d'Echéance Prévue**) sous réserve des dispositions de l'Annexe Technique Evènement de Crédit et du paragraphe 25 ci-dessous.
9. Base d'Intérêt: Taux Fixe de 7 pour cent par an.
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement: Titres Indexés sur un Evènement de Crédit. Remboursement au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance Prévue, sauf disposition contraire des présentes Conditions Définitives et de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evènement de Crédit.
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement: Non Applicable
12. Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres: Non Applicable
13. Rang de Créance des Titres: Non subordonnés
14. Méthode de placement: Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:** Applicable sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evènement de Crédit et du paragraphe 25 ci-dessous
- (i) Taux d'Intérêt: 7 pour cent par an payable à la Date de Paiement des Intérêts à terme échu
- (ii) Date de Paiement des Intérêts: La Date d'Echéance Prévue
- (iii) Convention de Jour Ouvré: Non Applicable
- (iv) Montant du Coupon Fixe: Non Applicable
- (v) Coupon Brisé: Non Applicable
- (vi) Fraction de Décompte des Jours: 30/360
- (vii) Date(s) de Détermination du Coupon: Non Applicable
- (viii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe: Le Montant d'Intérêts payable à la Date de Paiement des Intérêts au titre de chaque Titre sera égal à la somme des Intérêts Constatés pour chaque Date de Constatation des Intérêts.

Où :

Dates de Constatation des Intérêts signifie le 10 avril de chaque année à partir du 10 avril 2013 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévüe.

Intérêts Constatés signifie, pour chaque Période d'Intérêts, un montant déterminé par l'Agent de Calcul en utilisant la formule suivante :

Taux d'Intérêt x Montant Nominal x Fraction de Décompte des Jours,

sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit et du paragraphe 25 ci-dessous.

Pour les besoins de ce paragraphe, la définition de Période d'Intérêts est amendée en remplaçant chaque occurrence de « Date de Paiement des Intérêts » par « Date de Constatation des Intérêts ».

Pour éviter toute confusion, les Intérêts Constatés à chaque Date de Constatation des Intérêts ne seront payables qu'à la Date de Paiement des Intérêts, qui est la Date d'Echéance Prévüe.

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 16. | Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant: | Non Applicable |
| 17. | Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon: | Non Applicable |
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Indexés: | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises: | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 20. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique: | Non Applicable |
|-----|--|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 21. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales): | Non Applicable |
| 22. | Option de remboursement au gré des titulaires de Titres: | Non Applicable |
| 23. | Montant de Remboursement Final: | 100 pour cent du Montant Nominal de chaque Titre alors en circulation, sous réserve des dispositions de la Partie 1 de l'Annexe Technique Evénement de Crédit. |

24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 7(h) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(h) des Modalités des Titres de Droit Français): Valeur de Marché
25. **Titres Indexés sur un Evènement de Crédit:** Applicable
- (i) Type de Titres Indexés sur Evènement de Crédit: Titres sur Entité Unique
- (ii) Première Date de Survenance de l'Evènement de Crédit: 22 juin 2011
- (iii) Type de Règlement: Européen
- (iv) Méthode de Règlement: Règlement en Espèces
- (v) Entité(s) de Référence: SOCIETE AIR FRANCE
- (vi) Successeur(s) Multiple(s): Applicable
- (vii) Obligation(s) de Référence: ISIN : FR0010185975
- (viii) Agent de Calcul responsable du calcul du montant de remboursement (si ce n'est pas l'Agent de Calcul spécifié dans l'Annexe Technique Evènement de Crédit): Non Applicable
- (ix) Toutes Garanties: Tel que précisé dans l'Annexe pour les Titres Indexes sur Evènement de Crédit ci-jointe
- (x) Evénements de Crédit: Les Evénements de Crédit précisés dans l'Annexe pour les Titres Indexes sur Evènement de Crédit ci-jointe
- (xi) Notification d'Informations Publiquement Disponibles: Comme précisé dans l'Annexe pour les Titres Indexes sur Evènement de Crédit ci-jointe
- (xii) Obligation(s):
- Catégorie d'Obligation: La Catégorie d'Obligation précisée dans l'Annexe pour les Titres Indexes sur Evènement de Crédit ci-jointe
- Caractéristiques d'Obligation: Les Caractéristiques d'Obligation précisées dans l'Annexe pour les Titres Indexes sur Evènement de Crédit ci-jointe
- (xiii) Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evènement de Crédit: Intérêts Non Courus en Cas d'Evènement de Crédit (voir

aussi le paragraphe (xviii) ci-dessous)

(xiv)	Conditions relatives au Règlement	
	Valeur Finale	Valeur de Recouvrement Variable avec Méthode des Enchères.
	Obligation(s) Sélectionnée:	
	Catégorie d'Obligation Sélectionnée:	La Catégorie d'Obligation Sélectionnée précisée dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
	Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée:	Les Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée précisées dans l'Annexe pour les Titres Indexés sur Evénement de Crédit ci-jointe
(xv)	Première Entité de Référence Défaillante:	Non Applicable
(xvi)	Dispositions relatives aux Titres sur Panier:	Non Applicable
(xvii)	Dispositions relatives aux autres Titres Indexés sur Evènement de Crédit:	Non Applicable
(xviii)	Toutes autres modalités ou dispositions additionnelles requises:	Les dispositions relatives aux Intérêts Courus en Cas d'Evènement de Crédit dans la section C.1.(c) de l'Annexe Technique Evénement de Crédit sont amendées en remplaçant chaque occurrence de « Date de Paiement des Intérêts » par « Date de Constatation des Intérêts » et en supprimant « ni ne sera payable » dans la deuxième phrase.
(xix)	Jours Ouvrés (pour les besoins de l'Annexe Technique Evénement de Crédit):	Paris, Londres, TARGET2

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26.	Forme des Titres:	
	(i) Forme:	Titres Dématérialisés Titres dématérialisés au porteur
	(ii) Nouveau Titre Global:	Non Applicable
27.	Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit Français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités	

- des Titres de Droit Français: Paris et Londres
29. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: Non Applicable
30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: Non Applicable
31. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: Non Applicable
32. Dispositions relatives à la redénomination: Non Applicable
33. Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français): Applicable
- Le Représentant initial ("**Représentant de la Masse**") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34. Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): Non Applicable
35. Gestionnaire de Portefeuille: Non Applicable
36. Loi applicable: Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37. Autres conditions définitives: Non Applicable

PLACEMENT

38. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Syndication: Non Applicable
- (iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu): Non Applicable
39. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné: Société Générale Bank & Trust
11 avenue Emile Reuter
2420 Luxembourg
Luxembourg

40. Commission et concession totales: Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
41. Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables: Non Applicables
42. Restrictions de vente supplémentaires: **Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.**
43. Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis: Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par Société Générale dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 33899/11.6, Tranche 1.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) Admission à la Cote Officielle: Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) Admission à la négociation: Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (CSSF) a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur a autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 21 avril 2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A).

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables aux Agents Placeurs, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale en tant qu'Emetteur prévoit de conclure des opérations de couverture afin de couvrir ses engagements au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, Société Générale déclare que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'Offre: Voir la Section "*Utilisation des Produits*" du Prospectus de Base.
- (ii) Estimation des produits nets: Non Applicable
- (iii) Estimation des frais totaux: Non Applicable

6. RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Indication du rendement: Applicable

Estimé à 7 pour cent par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Il n'est pas indicatif du rendement futur et il est sous réserve de la survenance d'Evénements de Crédit.

7. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES** (*Titres à Taux Flottant uniquement*)

Non Applicable

8. **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT** (*Titres Indexés uniquement*)

Les Titres ne sont pas à capital garanti à la Date d'Echéance. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre l'intégralité de leur investissement et ne doivent prendre une décision d'investissement qu'après avoir soigneusement examiné avec leurs conseillers si les Titres conviennent à leurs besoins et à leurs moyens compte tenu des circonstances financières particulières.

9. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT** (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Non Applicable

10. **INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**

Non Applicable

11. **INFORMATIONS PRATIQUES**

(i) Code ISIN: FR0011062694

(ii) Code Commun: 064361724

(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non Applicable

(vi) Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC Non Applicable

(vii) Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème: Non Applicable

12. **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:**

Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

Name: Sales Support Services - Equity Derivatives
Tel: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Fax: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com

13. **OFFRES AU PUBLIC DANS L'EEE**

Les Titres émis le 23 juin 2011 seront entièrement souscrits par Société Générale Bank & Trust et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 23 juin 2011 au 21 octobre 2011.

Le Prix de Commercialisation pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 1,10% entre la Date d'Emission et la Date de Début de Période d'Intérêts, pour atteindre 100% à la Date de Début de Période d'Intérêts, selon la formule ci-dessous :

$$99,63\% \times [1 + 1,10\% \times (\text{Nb}(t)/360)]$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (inclusive) et la date "t" à laquelle le Prix de Commercialisation des Titres sera calculé (inclusive).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

Informations supplémentaires

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.

ANNEXE POUR LES TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT

Dans les tableaux ci-dessous, "X" signifie "applicable"

<i>Evénements de Crédit</i>	<i>"Standard European Corporate"</i>
Faillite	X
Défaut de Paiement	X
Extension de la Période de Grâce	
Période de Grâce	
Seuil de Défaut de Paiement (USD 1.000.000)	X
Défaut de l'Obligation	
Déchéance du Terme	
Constestation/Moratoire	
Restructuration	X
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration et Obligation Totalelement Transférable	
Date Limite d'Echéance en cas de Restructuration Modifiée et Obligation Transférable sous Condition(s)	X
Obligation à Porteurs Multiples	X
Seuil de Défaut (USD 10.000.000)	X
Toutes Garanties	X
Notification d'Information Publiquement Disponible	Applicable

<i>Catégorie des Obligations</i>	<i>"Standard European Corporate"</i>
Paiement	
Dette Financière	X
Obligations de Référence Uniquement	
Titre de Créance	
Crédit	
Titre de Créance ou Crédit	

<i>Caractéristiques des Obligations</i>	<i>"Standard European Corporate"</i>
Non Subordonnée	
Devise de Référence:	
Prêteur Non Souverain	
Devise Locale Exclue	
Droit Non Domestique	
Cotée	
Emission Non Domestique	

<i>Catégorie des Obligations Sélectionnées</i>	<i>"Standard European Corporate"</i>
Paiement	

Dettes Financières	
Obligations de Référence Uniquement	
Titre de Créance	
Crédit	
Titre de Créance ou Crédit	X

Caractéristiques des Obligations Sélectionnées	"Standard European Corporate"
Non Subordonnée	X
Devise de Référence:	X
Prêteur Non Souverain	
Devise Locale Exclue	
Droit Non Domestique	
Cotée	
Emission Non Domestique	
Non Conditionnelle	X
Crédit Transférable	X
Crédit Transférable sur Accord	X
Transférable	X
Echéance Maximum: 30 ans	X
Non au Porteur	X